

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André ARROUCHE

Présents : André ARROUCHE, Delphine GAZEL, Cyril BOITTIER, Ghislaine COUSTAL, Thomas FABRE, Pascale SEGONNE CATHALA, Jean-Luc GAZEL, Stéphanie PEYRAS, Michel VIDAL, Viviane CAUQUIL PATURAL, Bruno GIRONA, Nadège MARTINEZ GIL, Claude LAFON

Absents excusés : Josian CABROL, Jacques SOULIGNAC

Absents : Mégane MOLINIER, Roxane CARLAC

Représentés : Sylvie VIDAL FABRE par Cyril BOITTIER, Laurent CHARRAS par Jean-Luc GAZEL

Delphine GAZEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 – **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose l'examen de l'ordre du jour :

1 – Règlement de la cantine municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mise en place d'un règlement de la cantine scolaire et propose de l'amender sur des éléments portant sur les comportements et le respect du service.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

2- Règlement de la garderie et du périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mise en place d'un règlement de la garderie et du périscolaire et propose de l'amender sur des éléments portant sur les comportements et le respect du service.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

3 - Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le **tableau des effectifs** constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 afin permettre l'avancement éventuel de certains agents.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

4 - Institution du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur le Maire précise au conseil qu'à compter du 29 juin 2024, les agents de police municipale et les gardes champêtres disposent d'un nouveau régime indemnitaire.

Jusqu'alors exclus du RIFSEEP, ces agents publics relevant de la filière sécurité bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique qui était constitué de deux primes :

- Une indemnité fixe liée aux fonctions avec l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et,
- Une indemnité variable liée à l'engagement et à la manière de servir avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire précise au conseil que

- le nouveau régime indemnitaire se substitue purement et simplement au précédent de sorte que les décrets relatifs à l'ancien régime indemnitaire sont abrogés au 1er janvier 2025.

- les communes qui l'avaient instauré au préalable doivent impérativement mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire avant le 1er janvier 2025 pour permettre le versement à leurs agents de police municipale et gardes champêtres du régime indemnitaire et assurer ainsi une continuité. Sans cette consécration, les agents n'auront plus de régime indemnitaire. La mise en œuvre de ce régime indemnitaire implique obligatoirement la prise d'une délibération après avis préalable du Comité Social Territorial (CST).
- Que le comité social territorial du Centre de gestion de l'Hérault a émis un avis favorable

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

5 - Demande de subventions d'investissements

Monsieur le maire propose au conseil de déposer des demandes de subventions pour l'opération suivante :

- Réaménagement du site classé de la Source du Jaur: **Etat DETR 2025, Région, Département et Fonds Européens**

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

6 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent(soit 25 %) , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité car elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à fixer le montant et la nature des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2025 au titre de l'article L 1612-1 du CGCT les crédits suivants :

Budget principal

		Budget principal 2024	Crédits ouverts (25% du Budget Principal 2024)
2128	Autres agencements et aménagements	937 790,00 €	234 447,50 €
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	856 702,32 €	214 175,58 €
2152	Installations de voirie	65 000,00 €	16 250,00 €
21534	Réseaux d'électrification	37 309,00 €	9 327,25 €
21838	Autre Matériel informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
	Total	1 926 801,32 €	481 700,33 €

Budget annexe de l'eau et assainissement

		Budget Eau 2024	Crédits ouverts (25% du Budget annexe eau 2024)
21531	Réseau d'adduction d'eau	599 378,01 €	149 844,50 €
21532	Réseau d'assainissement	640 807,76 €	160 201,94 €
	Total	1 240 185,77 €	310 046,44 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

7 – Décision Budgétaire Modificative

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les prévisions inscrites au budget primitif 2024 peuvent être modifiées et donc votées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante (conseil municipal) par des **décisions modificatives**.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires modificatives afin de tenir compte d'éléments nouveaux connus après le vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :



Commune de Saint-pons de Thomières

Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget Principal 2024

Fonctionnement

Compte	Dépenses	Crédits votés au Budget	Décision modificative	Nouvelle inscription
60621	Combustibles	70 792,00 €	- 5 000,00 €	65 792,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	9 000,00 €	29 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	15 000,00 €	- 10 000,00 €	5 000,00 €
6228	Divers	5 000,00 €	- 3 000,00 €	2 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00 €	8 800,00 €	58 800,00 €
6475	Médecine du travail	3 000,00 €	200,00 €	3 200,00 €
			- €	

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

8 - Prix de l'eau et de l'assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de voter **les tarifs du service eau et assainissement pour l'année 2025, compte tenu des modifications du bloc redevances de l'Agence de l'eau**.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs et met au vote les tarifs comme suit :



Commune de Saint-pons de Thomières

Service de l'eau et de l'assainissement

Tarifs 2025

Abonnements	2024	2025
Alimentation en diamètre 25	60,95 €	60,95 €
Alimentation en diamètre 32	77,44 €	77,44 €
Alimentation en diamètre 40	93,89 €	93,89 €
Alimentation en diamètre 50	110,38 €	110,38 €
Alimentation en diamètre 80	126,86 €	126,86 €
Alimentation en diamètre 100	143,35 €	143,35 €
Consommation eau / m3	1,6000 €	1,6000 €
Redevance Pélèvement / m3 (a)	0,1460 €	0,1460 €
Redevance pour pollution domestique / m3 (a)	0,2900 €	- €
Redevance sur la consommation d'eau potable / m3 (a)	- €	0,4300 €
Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable / m3 (a)	- €	0,0100 €
Redevance assainissement / m3	1,6200 €	1,6200 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte / m3 (a)	0,1600 €	- €
Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif / m3 (a)	- €	0,0090 €
Total par m3 hors Abonnement	3,8160 €	3,8150 €

(a) Cette redevance est reversée à l'Agence de l'eau

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

9 – Transaction immobilière

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'installation de la station de pompage alimentant les bassins d'Artenac sur la parcelle Section AC N°97.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle appartient à Mme Aline BARET et que le tribunal administratif de Montpellier puis la cour administrative d'appel de Marseille, ont reconnu l'emprise irrégulière et enjoint la commune de Saint-pons de Thomières de régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise que Mme Aline BARET, épouse de Monsieur Alain BARET, et Monsieur Thierry BARET, son fils, après négociation avec la municipalité, proposent à la commune d'acquérir la parcelle AC 97 d'une superficie d'environ 2 030m² au prix de 15 000,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle Section AC N° 97 pour un montant de 15 000,00 €.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

10 – Désignation de Délégués au sein des organismes extérieurs (collège et lycée)

Monsieur le Maire présente la proposition des délégués au sein des organismes extérieurs en outre le Collège et le Lycée.

Monsieur le Maire précise qu'il a été reproché à la commune de ne pas avoir de représentant présent aux conseils d'administrations du collège et du Lycée.

Monsieur le Maire propose aux délégués désignés d'informer le secrétariat de la mairie en cas d'impossibilité d'assister à ces conseils d'administrations afin que la commune mandate un membre du bureau.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

11 – Election d'un Conseiller municipal Délégué

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, "Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, **déléguer par arrêté une partie de ses fonctions** à un ou plusieurs de ses adjoints et **à des membres du conseil municipal**"

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il n'y a donc pas d'élection, ni de délibération du conseil municipal, mais un arrêté municipal qui délègue une partie des fonctions du maire à un conseiller municipal, celui-ci est désigné **conseiller municipal délégué**.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Mme Mégane MOLINIER de sa fonction de conseiller délégué à compter du 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil de maintenir le nombre de conseiller délégué à **deux** et précise que le nouveau conseiller délégué occupera **le même rang** que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de désigner le nouveau conseiller municipal délégué et propose la candidature de Madame Delphine GAZEL.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Après débat et sans autres candidatures

Monsieur le Maire désigne Mme Delphine GAZEL conseillère municipale déléguée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Indemnités de fonction du nouvel Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire propose au conseil que le nouvel conseiller délégué percevra les mêmes indemnités que le conseiller délégué démissionnaire (à savoir une 'indemnité dont le montant brute mensuelle sera au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

12 - Motion commune des associations du bloc communal Budget 2025

Monsieur le Maire rappelle Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros.

Réunis en congrès du 18 au 21 novembre 2024, Les associations du bloc communal (communes et intercommunalités) sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits.

Il reste le premier partenaire des collectivités locales.

Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu.

Elles tiennent à rappeler **qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable** depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la motion présentée.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

13 - Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les sujets suivants :

- Une pétition concernant les **ordures ménagères** a été déposée et réceptionnée à la mairie par le Maire ; Celle-ci étant dans l'attente d'un retour, M le Maire précise qu'une réunion publique sera programmée début 2025 pour répondre à ces sollicitations concernant le nouveau mode de collecte des déchets mis en place par la Communauté de communes.
- Aménagement de la **traversée de Saint-Pons de Thomières**, situation des travaux qui se terminent.
- Signature de l'acte d'acquisition du local commercial du **50 grand rue** ce vendredi 20 décembre

M. Bruno GIRONA précise qu'il s'est rendu aux abords du **Campotel** et qu'il a constaté que des gîtes étaient ouverts et demande à Monsieur le Maire de donner au conseil des précisions sur la situation du Campotel.

M. le Maire précise que le Campotel est propriété de la commune mais que ce site est en gestion par la Communauté de communes qui a fait une Délégation de Service Public avec FAMILLES RURALES.

M. le Maire précise que le Campotel est fermé depuis le mois de juin 2024 et que la commune en a été informée par le président des commerçants.

M. le Maire précise que la commune a demandé à la Communauté de communes de mettre en demeure l'association FAMILLES RURALES afin qu'elle respecte les termes de la DSP.

M. le Maire précise que la Communauté de communes a mandaté un avocat et qu'une négociation va être engagée entre la CDCMC et FAMILLES RURALES.

M. Bruno GIRONA ainsi que d'autres conseillers municipaux déplorent la situation comme l'ensemble des commerçants du Saint-Ponais et demandent que les intérêts de la commune soient défendus.

M. Bruno GIRONA signale que l'**arrêt de bus du Tabalou** est ouvert aux intempéries, suite à vandalisme, il faudrait le réhabiliter pour le fermer. M. le Maire indique que la commune va consulter une entreprise afin de réaliser les travaux.

M Bruno GIRONA informe qu'il a été sollicité par le **club de rugby** au sujet d'une porte d'accès pour l'arbitre qui a un dysfonctionnement. M le Maire précise que le service technique va s'en occuper.

Mme Stéphanie PEYRAS informe que les habitants de **Saint-Mens** vont organiser la **galette des rois** et souhaitent la mise à disposition de la salle de réception. M. le Maire salue cette initiative.

Séance levée à 21 H 15

La secrétaire de séance,

Delphine GAZEL



Le Maire,



André ARROUCHE 34220